

Table des matières

Les producteurs qui vendent en AMAP sont-ils concernés par ces nouvelles règles ?

Les producteurs qui vendent exclusivement en AMAP ne sont pas concernés par ces nouvelles règles. Ils ne seront donc pas limités dans leurs ventes et ne seront pas obligés d'ouvrir un compte producteur découverte. Ils ne devront le faire que s'ils souhaitent vendre auprès de groupes Cagette en mode "marché" comme expliqué sur cette page : <https://www.cagette.net/initiatives-citoyennes/>

Je suis coordinateur d'un groupe Cagette en mode AMAP, puis-je continuer à créer des catalogues pour des producteurs ?

Oui, les groupes Cagette en mode AMAP (et seulement ceux qui sont paramétrés en mode AMAP) peuvent continuer à créer les catalogues des producteurs directement dans le groupe et sans limite dans les ventes. Le mode "AMAP" se différencie du mode "marché" comme décrit ici : <https://www.cagette.net/initiatives-citoyennes/>. Ce sont les groupes Cagette en mode "marché" qui sont concernés par les nouvelles règles.

Comment savoir si mon groupe est en mode "AMAP" ou en mode "marché" ?

Pour savoir si votre groupe est en mode "AMAP" ou "marché", il suffit de vous rendre dans votre groupe, dans l'onglet PARAMETRES, et enfin dans "Modifier les propriétés". L'information est notée au niveau de "Mode de commande".

From:
<https://wiki.cagette.net/> - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:
https://wiki.cagette.net/les_amaps?rev=1632229270

Last update: **2021/09/21 13:01**

